

—madame Sandra Desmeules, conseillère municipale et membre du comité exécutif, Ville de Laval, en remplacement de monsieur Benoît Paquette;

—monsieur Frederic Leckner, fondateur et président, Maison Brison inc., en remplacement de monsieur Bertrand Bolduc;

QUE madame Anie Samson, conseillère, vice-présidente du comité exécutif et mairesse de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Ville de Montréal, soit nommée membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Susan Clarke;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62656

Gouvernement du Québec

Décret 50-2015, 28 janvier 2015

CONCERNANT la nomination d'une membre indépendante du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5), la Régie de l'assurance maladie du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général et au moins huit de ces membres, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, pour un mandat d'au plus quatre ans, dont notamment deux

nommés parmi les membres du conseil d'administration d'un établissement ou d'une agence visé à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.0.7 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.2 de cette loi, les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Patricia Gauthier a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 97-2013 du 4 septembre 2013, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Lise Pouliot, directrice générale et membre du conseil d'administration, Centre de santé et de services sociaux Richelieu-Yamaska et directrice générale par intérim, Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu – Rouville, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec, parmi les membres du conseil d'administration d'un établissement ou d'une agence visé à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Patricia Gauthier;

QUE madame Lise Pouliot soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62657